

Assurance CAMPING CAR

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : MFA - Entreprises d'assurance immatriculées en France

Compagnie d'assistance : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assurance Protection juridique : DAS - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : Assurance CAMPING CAR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de couvrir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance CAMPING CAR peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels du véhicule assuré ou les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par le Camping-car assuré à l'occasion d'un accident de la circulation sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 100 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et 5000 € par sinistre pour les dommages immatériels.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti.
- ✓ **Assistance**: Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique, en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré.

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation prolongée du véhicule suite à une panne ou réparation.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie du conducteur : dans la limite de 250 000 €
Niveau 1 : indemnisation jusqu'à 150 000 € si invalidité.
Niveau 2 : indemnisation jusqu'à 250 000 € si invalidité.

Dommages au véhicule:

Les dommages au véhicule par Accident
Le vol ou tentative de vol
L'incendie – Explosion – Forces de la nature
Catastrophes Naturelles et Technologiques
Attentats

Protection juridique:

Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée.

Contenu privé

Les dommages et le vol du contenu privé transporté dans le véhicule est couvert (objet ou bagage non fixé au véhicule).
Niveau 1 : plafond de garantie 5000 euros
Niveau 2 : plafond de garantie 10 000 euros.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes.
- ✗ Les Camping-Car dont le PTAC est > 3,5 T.
- ✗ Les véhicules dont la valeur est supérieure à 100 000 euros.
- ✗ Les véhicules avec une immatriculation étrangère.
- ✗ Les véhicules de société ou en location.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, incendie, et dommages subis par le véhicule.
- ! L'indemnisation peut être réduite en cas de vol ou de perte totale du véhicule si la valeur du Camping-Car n'a pas été correctement déclarée à la souscription.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine et dans les autres pays de l'Union Européenne; ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.
- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine et dans tous les pays non rayés figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte) ainsi qu'à San Marin, au Saint Siège, au Lichtenstein, en Andorre et à Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par recommandé dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé au moins deux mois avant cette date
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance